

Ganioz Xavier			
Activités de cadres de l'Etat de Fribourg en parallèle à leur emploi à 100 %			
Cosignataires: 9	Date de dépôt :	07.02.17	DFIN

Dépôt

Plusieurs collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, qui occupent des postes de cadres, exercent encore une activité dans le secteur privé.

Cet état de fait pose la question légitime de possibles conflits d'intérêts.

Dans un souci de transparence et de crédibilité pour les services d'Etat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de personnes, engagées à l'Etat à temps complet, sont au bénéfice d'une autorisation spéciale du Conseil d'Etat pour exercer une activité dans le privé ?
- 2. Dans quel département travaillent-elles ?
- 3. Dans quelles classes de salaires sont-elles rémunérées (entre 20/25, entre 25/30, au-dessus de 30, hors-classe) ?
- 4. Quel est le taux d'activité autorisé, pour chacune d'elles, par le Conseil d'Etat ?
- 5. Qui contrôle l'activité et sous quelle forme ont lieu ces contrôles ?
- 6. Qui vérifie si ces activités sont compatibles avec leur emploi dans le secteur public ?